



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
VALANT PROCES-VERBAL  
du 28 février 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire.

**Présents :** Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIoux, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT, Quentin WAGNON.

**Absents excusés :** Laurent GROUD (pouvoir à Stéphane ANTUNES) et Anne GUYNOT-DAHLEM (pouvoir à Brigitte GHYS).

**Membres en exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 19**

**Date de convocation : 22 février 2023**

**Secrétaire de séance : Karine ROBERT**

**Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.**

**L'ordre du jour est le suivant :**

1/ Contrat d'assurance statutaire
2 Création de poste
3/ Ouverture dominicale d'ATAC
4/ Règlement financier du SDEY
5/ Présentation du rapport d'analyse des offres de la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la MSP
6/ Compte-rendu des décisions du maire par délégation du conseil
7/ Comptes-rendus des adjoints et délégués
8/ Infos diverses
9/ Questions diverses

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un secrétaire de séance. Il propose Madame Karine ROBERT, qui accepte.

Ensuite, Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

Bernard MAIMBOURG indique que pour lui certaines informations sont tronquées ou oubliées, « comme d'habitude » précise-t-il.

Le procès-verbal est donc soumis au vote.

Le conseil municipal **APPROUVE à la majorité** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

**Voix :**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG

1/ Contrat d'assurance statutaire  
Rapporteur Stéphane ANTUNES

Le centre de Gestion de l'Yonne organise cette année une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négociée.

Pour rappel, les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Cette initiative a donc pour but d'obtenir pour les collectivités intéressées un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée.

En effet, les bases de négociation du marché reposent sur le nombre de collectivités soutenant cette démarche et la définition des besoins de prestation.

Cette consultation demeure libre et sans engagement. Chaque collectivité inscrite dans la démarche décidera au vu du résultat de la consultation de souscrire ou non le contrat.

Pour s'inscrire dans cette démarche, il est nécessaire pour les collectivités déjà sous contrat-groupe, d'envoyer au CDG 89 la nouvelle délibération autorisant le CDG 89 à négocier le marché d'assurance statutaire.

Cela représente :

- pour la commune l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- et la possibilité pour le Centre de gestion 89 de souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Dès lors il est proposé le projet de délibération suivant :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion 89 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Bernard MAIMBOURG demande si la mairie est assurée et des précisions sur la définition d'une maladie grave par rapport à la maladie longue durée.

Emmanuel BOUGEROLLE fait le parallèle avec le privé sur les maladies de longue durée qui peuvent être requalifiées en maladies graves.

Monsieur le maire répond que nous sommes assurés actuellement auprès de la CNP. Cette possibilité offerte par le Centre de gestion 89 est une opportunité de mettre en concurrence notre assurance actuelle et celle qui sera proposée.

Vanessa MANFREDINI lit la définition d'une maladie grave trouvée sur internet : « maladie ou état où la mort est imminente ».

Bernard MAIMBOURG répond que cette mise en concurrence est une bonne nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

**Article unique** : La commune de Champs-sur-Yonne charge le Centre de gestion 89 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024
- Régime du contrat : capitalisation.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**2/ Création de poste**

**Rapporteur Stéphane ANTUNES**

Compte tenu de l'évolution des missions, des nécessités d'expertise dévolue à l'emploi d'adjoint technique polyvalent, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Monsieur le maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants, participer à la communauté éducative et assurer l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants en toute sécurité pendant les temps périscolaires (cantine et garderie) à compter du 1er mars 2023. Cet emploi sera celui d'un adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

Il propose :

- D'adopter la proposition de création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er mars 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire indique que le tableau des effectifs sera bientôt mis à jour concernant les emplois vacants. En effet quatre postes sont à supprimer : un au secrétariat, un au service périscolaire, un au service technique ainsi que l'ancien poste du garde champêtre. Un poste vacant sera repris par l'agent qui sera recruté au sein du service technique. Le recrutement de cet agent va bientôt être lancé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **D'adopter** la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er mars 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'adopter** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

3/ Ouverture dominicale d'ATAC  
**Rapporteur Stéphane ANTUNES**

L'article L13132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, prévoit que le maire peut décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail, après avis du conseil municipal et dans la limite de douze dimanches par an.

L'ATAC de Champs-sur-Yonne a présenté une demande de deux ouvertures toute la journée au titre de l'année 2023, à savoir les dimanches 24 et 31 décembre.

Il est proposé :

- D'émettre un avis favorable à la demande de l'enseigne ATAC d'ouvrir toute la journée au titre de l'année 2023 les dimanches 24 et 31 décembre.
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du maire.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférant à ce dossier et accordant une dérogation pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 au nombre de repos dominicaux autorisés.

Bernard MAIMBOURG demande pourquoi c'est au conseil municipal de délibérer sur cette demande et non au conseil communautaire.

Monsieur le maire répond que lorsque le nombre de dimanches d'ouverture excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Dans la présente demande d'ATAC, deux dimanches sont concernés ainsi l'avis du conseil municipal seul suffit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **D'émettre** un avis favorable à la demande de l'enseigne ATAC d'ouvrir toute la journée au titre de l'année 2023, les dimanches 24 et 31 décembre.
- **De préciser** que les dates seront définies par un arrêté du maire.
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférant à ce dossier et accordant une dérogation pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 au nombre de repos dominicaux autorisés.

**Voix :**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4/ Règlement financier du SDEY  
Rapporteur Emmanuel BOUGEROLLE

Il est rappelé que la commune de Champs-sur-Yonne a délibéré le 27 novembre 2013 (délibération N° 13.11.27.2) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Emmanuel BOUGEROLLE rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Emmanuel BOUGEROLLE informe le conseil municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 (ou M57) prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Il est proposé :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022 délibération N°72-2022).
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 40 000€.

Emmanuel BOUGEROLLE explique que cela ne concerne que les petits travaux pour lesquels le montant de la part communale serait inférieur à 40 000€, toutes les autres conventions de travaux seraient soumises à l'approbation du conseil municipal comme c'est le cas actuellement. Pour l'éclairage public par exemple, nous passerons l'autorisation de signature de la convention devant le conseil municipal. Il précise que ce montant de 40 000€ est le seuil des marchés publics, le maire peut donc à ce jour signer toutes dépenses sans avis préalable du CM, cela ne change rien aux pratiques actuelles dans les autres domaines.

Bernard MAIMBOURG demande si on peut voter séparément sur les deux points proposés. Il est d'accord pour accepter le règlement financier mais pas pour autoriser le maire à signer les conventions financières de travaux car le montant des 40 000€ maximum est uniquement sur la part communale et non sur le montant total des travaux. Ce n'est pas la même chose si le montant maximum proposé est sur la part communale et non la totalité. Si cela concerne le montant maximum de la part communale, un montant inférieur à 40 000€ doit être proposé.

Monsieur le maire répond que s'il signe des conventions, elles seront reportées dans le tableau de recueil des décisions du maire comme pour toutes dépenses inférieures à 40 000€. Pour autant il répond favorablement à la demande de Bernard MAIMBOURG : le vote s'effectuera séparément sur les deux points.

Emmanuel BOUGEROLLE précise que la signature de ce type de conventions ne se fera qu'en cas d'urgence dans la réalisation de travaux, que cette délibération va permettre de réagir plus rapidement et efficacement en cas de problème, sans attendre la réunion d'un conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022 (joint en ANNEXE de la présente délibération),
- **D'ACCEPTER** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **D'ACCEPTER** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à la majorité, 17 voix POUR et 2 voix CONTRE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas **40 000€**.
- **D'ACCEPTER** que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget.

**Voix :**

- POUR : 17
- CONTRE : 2 = Pascal LABOURIER et Bernard MAIMBOURG
- ABSTENTIONS : 0

## 5/ Présentation du rapport d'analyse des offres de la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la MSP

### Rapporteur Matthieu VILLECOURT

Un des objectifs principaux de la commune est de lutter contre la désertification médicale en offrant aux professionnels de santé un outil moderne et efficace permettant de travailler en pluridisciplinarité et également d'accueillir les patients du territoire dans des conditions optimales.

Il s'agit aussi pour le maître de l'ouvrage de créer les conditions d'un exercice coordonné des différents professionnels de santé déjà présents sur le territoire et de susciter l'arrivée de nouveaux intervenants.

Un projet de santé est actuellement travaillé par les professionnels de santé sous l'impulsion du médecin de la commune en lien avec l'agence régionale de santé et les élus de la commune.

A cette fin, en date du 19 octobre 2022 a été lancée une consultation portant sur la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur un terrain nu dont la commune de Champs-sur-Yonne est propriétaire. Cette MSP comportera également deux appartements permettant aux médecins et aux autres professionnels de santé venant assurer des vacations d'être logés sur place, le cas échéant.

A l'issue de l'analyse des candidatures effectuée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage LGA Conseils, il a été recommandé au maître d'ouvrage d'admettre les 3 groupements ayant présenté une candidature, à remettre une offre.

Le Dossier de Consultation des Concepteurs (DCC) a été transmis aux trois équipes le 6 janvier 2023. La remise des offres a été fixée au mercredi 1er février 2023 à 12h00. Chaque groupement a remis un dossier dans les délais impartis. L'audition de chaque candidat a été effectuée le mardi 7 février 2023 par une commission composée par Monsieur le maire, Matthieu VILLECOURT, Brigitte GHYS, Laurent GROUD et Anne GUYNOT-DAHLEM.

Au vu de leurs propositions et de leurs présentations, il est ressorti que les trois groupements sont très compétents et professionnels.

Matthieu VILLECOURT rend compte des auditions de chaque candidat :

- Le cabinet HVR a démontré qu'il avait compris le projet et l'enjeu des exigences de la collectivité.
- Le cabinet TEQUI POINTEAU a une vision intéressante et évolutive du projet mettant en avant des possibilités de modularités.
- Le cabinet LEA a eu une approche non personnalisée, trop professionnelle du projet.

Au vu de l'analyse du cabinet LGA Conseils et du résultat de la commission suite aux auditions, il ressort la désignation d'HVR comme candidat et l'intention de rentrer en négociation avec ce groupement.

Bernard PRIOUX exprime sa compréhension des mémoires d'intentions transmis par les cabinets mais pour autant trouve discriminant et très discutable le critère de la présentation orale car trop subjectif. Il ne voit pas de différences notables dans les propositions de HVR et TEQUI POINTEAU, et donc n'arrive pas à les départager. Selon lui, à ce jour il n'y a pas assez d'éléments pour engager les négociations avec un cabinet plutôt qu'un autre.

Matthieu VILLECOURT rebondit sur l'importance des auditions pour apprécier la pertinence du projet. Le feeling envers le candidat reste important. Cela peut paraître subjectif mais le ressenti est déterminant.

Bernard MAIMBOURG indique que si le choix s'effectuait par la commission d'Appel d'Offres, cela serait plus clair et plus simple.

Emmanuel BOUGEROLLE répond qu'au vu du montant du projet, il n'y a pas d'obligation de réunir la commission d'Appel d'Offres. Les conclusions de l'AMO sont présentées en conseil municipal dans un souci de transparence envers tous les élus, ce n'est pas une obligation. Une commission d'Appel d'Offres n'aurait rien changé.

Monsieur le maire indique que l'on doit faire confiance à l'analyse de notre AMO que l'on a engagé dans ce but. Il précise de nouveau que cette présentation en conseil municipal est à titre informatif et il déplore qu'il y ait de nouveau polémique. Des négociations vont donc être engagées avec le cabinet HVR.

#### 6/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil

Bernard MAIMBOURG demande si le contrat d'entretien de chaudière est annuel. Monsieur le maire répond oui.

Bernard MAIMBOURG souhaite des précisions sur le contrat de maintenance du panneau : est-ce le panneau digital au RAMI ou panneau Pocket ?

Monsieur le maire précise qu'il s'agit du panneau digital.

#### 7/ Compte-rendu des adjoints et des délégués

- Vanessa MANFREDINI

- Elle a assisté à l'AG du CBH : tout s'est bien passé, le nombre d'adhérents n'a pas trop évolué.
- La répartition des subventions va être revue : les associations ont plus besoin de subventions en fonctionnement pas en investissement. Le montant va passer de 10 000€ à 7 500€. La subvention de fonctionnement reste au minimum de 450€ par association. Il va falloir reparler du règlement et particulièrement de l'octroi des subventions. Certaines associations touchent ce montant sans pour autant proposer des d'activités au bénéfice des champicaunais...

Bernard MAIMBOURG se pose des questions et demande s'il ne faudrait pas demander dans le règlement des justificatifs pour prétendre à l'octroi d'une subvention de fonctionnement ?

- La commission EconomiqueS se réunira le 1<sup>er</sup> mars à 18h.
- Le conseil d'école se déroulera jeudi 2 mars pour l'école maternelle et mardi 7 mars pour l'école élémentaire.

- La classe de maternelle qui était en sursis ne fermera pas à la rentrée scolaire 2023/2024.
  - Une commission enfance est à prévoir. Le marché relatif à la liaison froide pour la restauration scolaire avance, ce qui permettra d'avoir un prestataire unique à la rentrée scolaire 2023/2024.
- Brigitte GHYS
- Le forum des mutuelles qui s'est déroulé début janvier en salle polyvalente a été un franc succès. Les mutuelles participantes étaient : Kovers, Aésio et AXA. Les représentants ont été satisfaits, la salle n'a pas désempi.
  - Recensement : des permanences ont été mises en place par les membres du CCAS les deux premiers lundis et samedis afin d'aider les administrés pour remplir le formulaire. Elles ont très bien fonctionné la première semaine (environ 35 personnes) mais sur les dernières permanences aucun administré ne s'est manifesté.
- Joël ADAM et Vanessa MANFREDINI

Des devis sont en cours pour la réfection des sanitaires à l'école maternelle.

Vanessa MANFREDINI indique que les préconisations sanitaires imposent maintenant des portes aux toilettes alors qu'avant c'était considéré comme dangereux car les enfants pouvaient s'y coincer les mains.

Bernard MAIMBOURG demande s'il sera fait des travaux d'envergures à l'école.

Monsieur le maire répond que tout dépendra des décisions qui seront prises au vu des différents projets en cours sur la commune.

Vanessa MANFREDINI affirme que ces travaux ont pour but d'offrir aux enfants des sanitaires récents conformes aux normes.

## 8/ Informations diverses

- Concernant l'AFUL, une vente a été signée pour le lot 19 pour un montant de 16 521.80€. Tous les terrains sont vendus.
- Les dates à retenir :
  - jeudi 9 mars 2023 à 18 h : conférence salle polyvalente : *L'épopée du chemin de fer dans l'Yonne du P.L.M à la S.N.C.F* gratuite et ouverte à tous («Champicaulivres» pour la Bibliothèque Municipale)
  - dimanche 19 mars à 14h : loto à la salle polyvalente organisé par le CBH
  - vendredi 31 mars à 20h : spectacle théâtral à la salle polyvalente. *Petite conférence de toutes vérités sur l'existence*, par la compagnie Cassandre / d'après Fred Vargas. Entrée gratuite ; plutôt à partir de 16 ans. (Théâtre d'Auxerre)
  - Les prochains CM auront lieu le mardi 21 mars afin d'évoquer les orientations budgétaires puis le mardi 4 avril pour le vote du budget.

Bernard MAIMBOURG rebondit sur le courrier de réponse de la Communauté de l'Auxerrois sur les déchets. En effet la taxe d'ordures ménagères n'a pas augmenté mais le service a diminué de 25% pour les communes de l'Auxerrois mais pas pour Auxerre.

C'est injuste, certains métiers devraient bénéficier d'une collecte de manière hebdomadaire et non bimensuelle, comme les assistantes maternelles, les personnes âgées, les boulangeries....

Le point d'apport volontaire pour les déchets ultimes peut être une solution.

Emmanuel BOUGEROLLE pense que tout le monde va y mettre tout et n'importe quoi, ce n'est pas la solution. Il y a eu l'exemple lors de la grève l'été dernier. Des habitants d'autres communes venaient déposer leurs déchets divers comme si c'était une benne de « tout venant ».

Pour Vanessa MANFREDINI tout dépend de l'emplacement de ce point de collecte.

Monsieur le maire indique que la CA étudie plusieurs solutions de collectes afin d'améliorer le service.

Monsieur le maire continue d'énoncer les informations diverses.

- Aucune subvention ne sera versée à l'association Prévention Routière, l'école élémentaire ayant déjà beaucoup de projets d'ici la fin d'année scolaire, elle ne souhaite pas que soient organisées des actions de sensibilisation pour la classe de CM1/CM2
- Yonne Sport Séniors sera organisé sur notre commune le 19 octobre 2023. Nous attendons confirmation de la date pour Yonne Tour Sport cet été.
- Le comportement des élus envers les administrés comme à l'égard des agents communaux se doit d'être exemplaire et irréprochable. C'est pourquoi il relit la charte de l'élu encore une fois, charte à laquelle tous les élus ont moralement souscrit lors de leur élection :

*L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local »*

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ce rappel est effectué suite au comportement intolérable de Bernard MAIMBOURG lors du dernier conseil municipal.

L'intégrité professionnelle de la secrétaire de mairie ne peut être remise en cause et encore moins lors d'une séance publique.

Ce comportement « agressif et déplacé » a été réitéré lors de son passage en mairie le lundi 19 décembre, avec des propos qui peuvent être qualifiés de diffamatoires. Choqués par l'attitude et le discours de Monsieur MAIMBOURG, les deux agents présents en ont averti Monsieur le maire dès son arrivée le lendemain et ils ont relaté les faits par écrit.

Un rappel concernant ce comportement déplacé auprès d'autres agents communaux avait déjà été fait lors de la séance du 29 septembre 2020.

Monsieur le maire prie Monsieur MAIMBOURG de respecter à l'avenir celles et ceux qui travaillent au service de la municipalité.

Bernard MAIMBOURG n'a pas souhaité faire de commentaire.

### 9/ Questions diverses

- Bernard MAIMBOURG demande où en sont les travaux relatifs à la fibre.  
Monsieur le maire informe qu'ils seront normalement terminés fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023. Par contre il n'y a pas de date pour la commercialisation de la fibre par les opérateurs.

- Bernard MAIMBOURG voudrait savoir si des travaux dans les immeubles OAH situés Grande Rue sont prévus et où en est le dossier Allée des Cerisiers.  
Monsieur le maire va recevoir l'OAH le 10 mars prochain à ce sujet, des éléments de réponses pourront être donnés lors du prochain CM.  
Concernant l'allée des cerisiers, l'achat du terrain avec la succession ACHARD est toujours en cours.

- Bernard MAIMBOURG s'étonne de l'extinction totale des candélabres vers la véloroute côté AUGY.  
Monsieur le maire répond que l'armoire où sont raccordés les candélabres appartiennent à AUGY : c'est donc AUGY qui gère leurs extinctions / allumages.  
Il rappelle que les interventions du prestataire Christophe BUREAU sont mutualisées car elles coûtent cher, on attend que plusieurs lampadaires ne fonctionnent plus pour demander les réparations.

- Bernard MAIMBOURG demande si les images de la vidéoprotection ont été sollicitées lors des vols de cuivres.  
Monsieur répond par la positive. Il indique qu'un point annuel peut être fait sur le nombre de sollicitations de la gendarmerie.

- Bernard MAIMBOURG veut savoir si une promesse d'achat a été engagée sur le terrain à la halte nautique.  
Monsieur le maire répond qu'aucune promesse d'achat n'a été faite sur l'emplacement réservé. Une convention tripartite a été élaborée chez le notaire lors de la vente du terrain entre l'acquéreur, le vendeur et la commune où ont été déterminées les obligations de chacun.

- Bernard MAIMBOURG s'interroge sur la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur le parking du complexe sportif comme c'est le cas sur le parking du centre commercial du Géant Casino.

Emmanuel BOUGEROLLE pense qu'il y a d'autres lieux où des panneaux photovoltaïques peuvent être installés avant de mettre en place ce type de parking comme la salle polyvalente ou les écoles....

Monsieur le maire précise que le dossier photovoltaïque est en cours ainsi qu'une réflexion sur les emplacements.

- Bernard MAIMBOURG souhaite plus de précisions. La Communauté de l'Auxerrois peut avoir des projets sur le territoire mais la commune aussi.

Monsieur le maire lui rappelle que, comme il le sait, certains projets sur la commune ne sont pas encore assez mûrs et que la discrétion est de rigueur, à cette étape.

- La parole est laissée aux membres du public : un administré demande si les cintres de la salle polyvalente vont être changés car certains sont rouillés.

Monsieur le maire répond par la positive, il a effectivement été constaté qu'ils sont en très mauvais état.

**La séance est levée à 21H30**

Le secrétaire de séance



Karine ROBERT

Le maire,



Stéphane ANTUNES

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :**

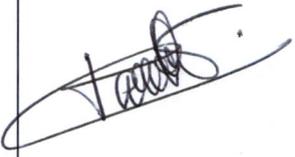
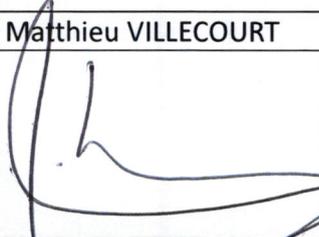
**DE\_2023\_01** : Contrat d'assurance statutaire

**DE\_2023\_02** : Création de poste

**DE\_2023\_03** : Ouverture dominicale de ATAC

**DE\_2023\_04** : Règlement financier du SDEY

**ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
SÉANCE du 28 février 2023**

Stéphane ANTUNES	Anne GUYNOT-DAHLEM	Laurent GROUD
	Abs excusée	Abs excusée
Vanessa MANFREDINI	Emmanuel BOUGEROLLE	Brigitte GHYS
		
Jean-Pierre NAUDIN	Isabelle CARVALHO	Carole FERNANDES
		
Matthieu VILLECOURT	Laurent BRANEYRE	Fabien GUEREAU
		
Karine ROBERT	Quentin WAGNON	Bernard MAIMBOURG
		
Pascal LABOURIER	Joël ADAM	Delphine FRASER
		
Bernard PRIOUX		
		